



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'OISE

Cabinet

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

### Arrêté portant approbation de la disposition spécifique de sauvetage aéro-terrestre (SATER)

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-1, L. 741-2 et L.741-5

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, les départements et notamment l'article 11,

VU le décret n°2002-367 du 13 août 2002 modifiant celui n°88 622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction Trans-Sater du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions en cours d'opération de recherches et de sauvetage des aéronefs sur terre en temps de paix,

VU l'instruction interministérielle n° 97.508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé SATER départemental,

VU les consignes permanentes SAR du 1<sup>er</sup> mars 2005 (nouvelle édition),

VU la convention du 18 juillet 2007 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la sécurité civile dans les départements au niveau national. Cette convention abroge celle du 27 juin 2002 et son Avenant n°1 du 13 juillet 2005 entre le Ministère de l'Intérieur et la FNRASEC,

VU la lettre circulaire 7-49/Bureau SAR du 3 février 2005 de la Direction Générale de l'Aviation Civile du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer concernant la mise en œuvre d'une phase intermédiaire "SATER BRAVO limitée".

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

**Article 1er** - La disposition spécifique SATER (Sauvetage Aéro Terrestre) du plan ORSEC départemental, jointe au présent arrêté, relative à la mise en œuvre du plan de recherche visant à localiser par moyens terrestres et radioélectriques les épaves d'aéronefs afin d'apporter assistance à ses occupants, est approuvée et immédiatement applicable dans le département de l'Oise.

**Article 2** - La disposition spécifique SATER annule et remplace la disposition spécifique SATER du 14 janvier 2009.

**Article 3** - En application de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la Directrice de cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur départemental des territoires, le Directeur des services d'incendie et de secours, le Directeur général de l'agence régionale de la santé du Nord Pas de Calais- Picardie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Délégué militaire départemental, le Président du conseil départemental de l'Oise, le Directeur général de l'aviation civile ainsi que tous les services pouvant être associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 MARS 2016



Didier MARTIN

PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

**Réseau de Transport d'Électricité**  
**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE A 63**  
**000 VOLTS DU CENTRE DE L'OISE ENTRE LES POSTES DE CARRIERES ET**  
**BRETEUIL**

Communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montroux et Bacouël.

**Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif aux travaux de création d'une ligne**  
**aéro-souterraine double circuit**  
**à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts –**  
**BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et**  
**BRETEUIL VALESCOURT**

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu articles R. 323-1 et suivants du code de l'énergie concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu le dossier de justification technico-économique du projet de renouvellement et renforcement de l'alimentation électrique à 63 000 volts du centre de l'Oise entre les postes de CARRIERES et BRETEUIL ;

Vu la validation du dossier de justification technico-économique du 10 février 2010 ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2015 par Réseau de transport d'électricité (RTE) Centre Développement et Ingénierie de Lille en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts – BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et BRETEUIL VALESCOURT ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu la participation du public au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement et la consultation du public au titre de l'article L.323-3 du code de l'énergie et de l'article 6-IV bis du décret n°70-492 du 11 juin 1970, ouvertes du 26 octobre 2015 au 27 novembre 2015 ;

Vu les résultats de la consultation des maires et des services intéressés réalisée du 21 octobre au 28 décembre 2015 dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu les réponses de RTE en date du 17 décembre 2015 aux observations recueillies lors de la consultation des maires et services ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 9 février 2016 ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de cet ouvrage sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au maximum ;

Considérant que la présente opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts – BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et BRETEUIL VALESCOURT sur les communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montroux et Bacouël, dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions figurant au plan au 1/25 000<sup>ème</sup> annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montroux et Bacouël et publié dans deux journaux régionaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise (1 place de la préfecture – 60022 Beauvais), soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (2 place des Saussaies – 75008 Paris).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise par, les maires des communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montroux et Bacouël, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais- Picardie), le Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Lille du Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

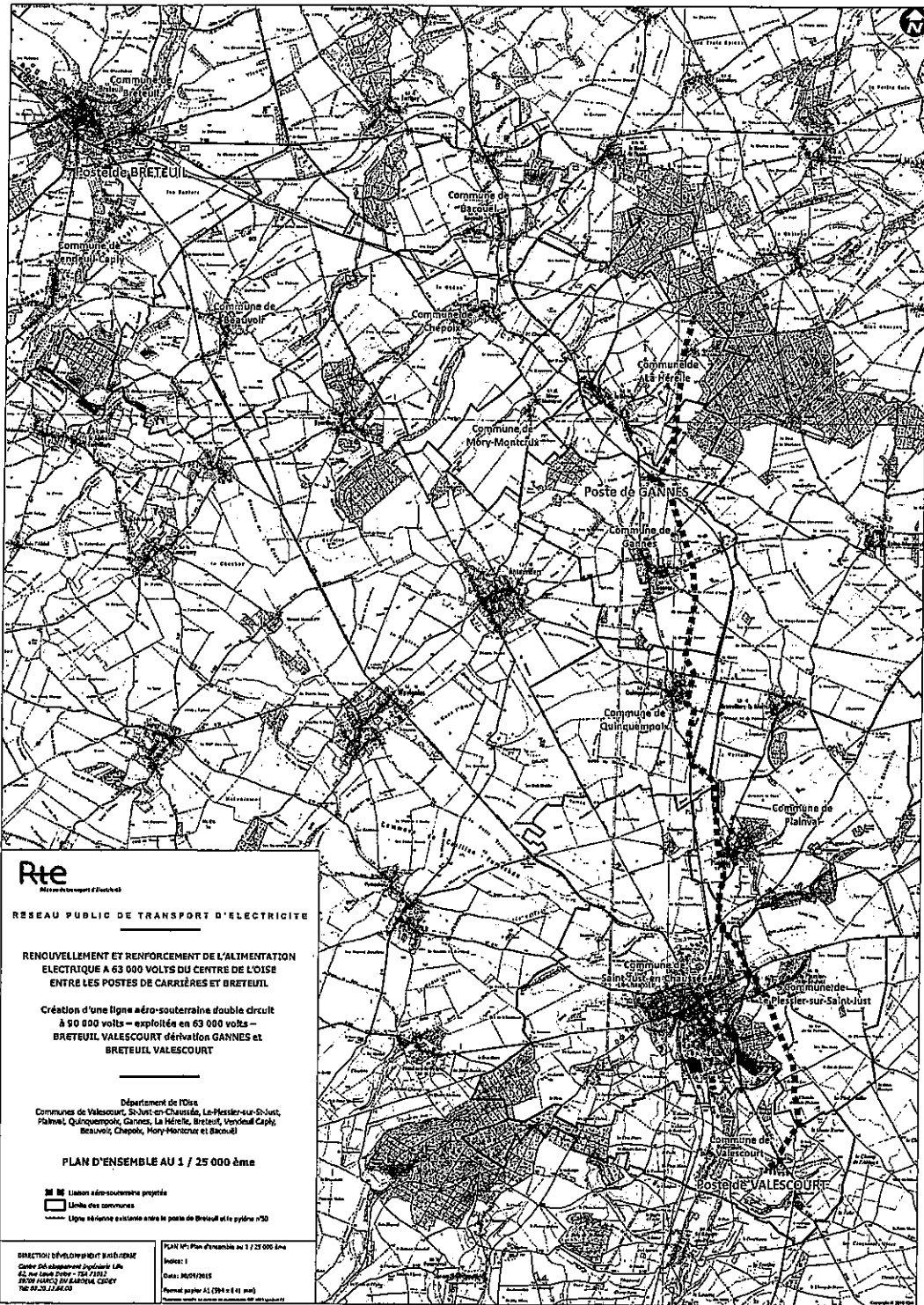
Fait à Beauvais, le 25 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY





Préfecture de l'Oise  
 Secrétariat Général  
 Direction de la réglementation  
 et des libertés publiques  
 Bureau de la réglementation et des élections



**Arrêté autorisant la SARL « MMT » sise à Saint-Crépin Ibouvillers  
 à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

Habilitation N° 2012-60-07

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Sébastien Lemire sollicite en qualité de gérant, l'habilitation de la SARL « MMT », dont le siège social est situé 10, chemin de la rue qui trotte à Saint-Crépin Ibouvillers, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement sis 10, chemin de la rue qui trotte à Saint-Crépin Ibouvillers exploité par M. Sébastien Lemire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-07.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin, Bouvillers, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Sébastien Lémire, gérant de l'établissement.

Fait à Beauvais, le 11 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Blaise GOURTAY



LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Santilly Oise » situé à Chantilly à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2016-60-03

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Jean-Louis Santilli sollicite en qualité de président directeur général, l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres Santilly Oise » sis 91, rue du Connétable à Chantilly, dont le siège social est situé 7, place Henri IV à Senlis, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'établissement sis 91, rue du Connétable à Chantilly, exploité par M. Jean-Louis Santilli, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards et voiture de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 2016-60-03.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Chantilly, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Jean-Louis Santilli, président directeur général des « Pompes Funèbres Santilly Oise ».

Fait à Beauvais, le 7 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire  
« Services Funéraires Capel » sis à Clermont  
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2014-60-02

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-60-02 habilitant jusqu'au 31 mars 2016 l'établissement « Services Funéraires Capel » sis 34, rue de la République à Clermont, co-géré par M. Bertrand Capel et Mme Stéphanie Capel, pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée M. Bertrand Capel ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'établissement sis 34, rue de la République à Clermont, exploité par M. Bertrand Capel et Mme Stéphanie Capel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 2014-60-02.

- 10

mlr

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Clermont, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Bertrand Capel et Mme Stéphanie Capel, co-gérants de l'établissement « Services Funéraires Capel ».

Fait à Beauvais, le 11 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises  
année 2017

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

VU l'article A36-13 du code de procédure pénale relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU les populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, établies par l'institut national de la statistique et des études économiques,

CONSIDÉRANT que la population totale du département de l'Oise est actuellement de 835 918 habitants.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste du jury comprend un juré pour 1 300 habitants, sans que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** - La liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de 643 membres répartis pour l'année 2017 conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le tirage au sort des jurés sera effectué par les maires des communes de plus de 1 300 habitants et par les maires des bureaux centralisateurs des cantons pour les communes regroupées.

Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui mentionné dans l'annexe.

**Article 3** - La commission devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la ville de Beauvais, siège de la cour d'assises. La mairie de Beauvais a la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal de grande instance de Beauvais, aux sous-préfets d'arrondissement en public au recueil des actes administratifs.

Arrêté en Beauvais le **2-2-MARS-2016**

Pour le préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Cantons de Beauvais		
Code	Commune	Nb Jurés
1	Beauvais	44
01	Allonne	1
02	Auneuil	2
02	Lachapelle-aux-Pots	1
02	Milly-sur-Thérain	1
02	Ons-en-Bray	1
02	Saint-Paul	1
02	Sérifontaine	2
02	Auteuil	
02	Aux Marais	
02	Berneuil-en-Bray	
02	Flavacourt	
01	Fouqueries	
02	Frogourt	
02	Goincourt	
01	Herchies	
02	La Houssoye	
02	L'abossé	
02	Lalande-en-Son	
02	Lalandelle	
01	Le Mont-Saint-Adrien	
02	Le Vaumain	
02	Le Vauroux	
01	Pierrefitte-en-Beauvaisis	
02	Porcheux	
02	Rainvillers	
02	Saint-Aubin-en-Bray	
01	Saint-Germain-la-Poterie	
02	Saint-Léger-en-Bray	
02	Saint-Martin-le-Noeud	
01	Savignies	
02	Troussures	
02	Villers-Saint-Barthélemy	
02	Warluis	
Jurés tirés au sort par le maire de Beauvais		14

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Chantilly		
Communes de la circonscription		
Code de la commune	Nom de la commune	Nombre
03	Borani-sur-Oise	2
03	Chantilly	9
03	Coye-la-Forêt	3
03	Gouvieux	7
03	Lamorlaye	7
03	Le Mesnil-en-Thelle	2
03	Saint-Maximin	2
Communes de la circonscription		
03	Apremont	
03	Crouy-en-Thelle	
03	Morangles	
Jurés tirés au sort par le maire de Chantilly		2

18

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Chaumont-en-Vexin		
Communes de la circonscription		
04	Bertrécourt	1
04	Catvigny	1
04	Chaumont-en-Vexin	2
04	Laboissière-en-Thelle	1
04	Noailles	2
04	Saint-Crépin-Ibouvillers	1
04	Sainte-Genéviève	2
04	Trie-Château	1
Communes de la circonscription		
04	Abbécourt	
04	Bachivillers	
04	Beaumont-lès-Nonains	
04	Boissy-le-Bois	
04	Boubliers	
04	Bouconville	
04	Bouy-en-Vexin	
04	Boutencourt	
04	Chambors	
04	Chavençon	
04	Corbell-Cerf	
04	Le Coudray-sur-Thelle	
04	Courcelles-lès-Gisors	
04	Deincourt	
04	La Déluge	
04	Érencourt-le-Sec	
04	Érencourt-Léage	
04	Éragny-sur-Epte	
04	Fay-les-Étangs	
04	Fleury	
04	Fresne-Légillon	
04	Fresneaux-Montchevrauil	
04	Hadancourt-le-Haut-Clocher	
04	Hardivillers-en-Vexin	
04	Hénonville	
04	Hodenc-l'Évêque	
04	Ivry-le-Temple	
04	Jaméricourt	

16



04	Jouy-sous-Thelle	
04	Lachapelle-Saint-Pierre	
04	Lattainville	
04	Lavilletertre	
04	Liancourt-Saint-Pierre	
04	Lierville	
04	Loconville	
04	Le Mesnil-Théribus	
04	Monneville	
04	Montagny-en-Vexin	
04	Montjavoult	
04	Montreuil-sur-Thérain	
04	Monts	
04	Mortefontaine-en-Thelle	
04	Mouchy-le-Châtel	
04	Neuville-Bosc	
04	La Neuville-d'Aumont	
04	La Neuville-Garnier	
04	Novillers	
04	Parnes	
04	Ponchon	
04	Pouilly	
04	Reilly	
04	Ressons-l'Abbaye	
04	Saint-Sulpice	
04	Senots	
04	Serans	
04	Silly-Tillard	
04	Thibivillers	
04	Tourly	
04	Triè-la-Ville	
04	Valdampierre	
04	Vaudancourt	
04	Villers-Saint-Sépulcre	
04	Villers-sur-Trie	
04	Villotran	
Jurés tirés au sort par le maire de Chaumont en Vexin		23

-17-

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Clermont		
Communes de plus de 100 habitants		
05	Agnetz	2
05	Baillevai	1
05	Breuil-le-Sec	2
05	Breuil-le-Vert	2
05	Clermont	8
05	Fitz-James	2
05	Liancourt	6
05	Rantigny	2
Communes de moins de 100 habitants		
05	Catenoy	
05	Erquery	
05	Étouy	
05	Labruyère	
05	Lamécourt	
05	Maimbeville	
05	Nointel	
05	Rémécourt	
05	Rosoy	
05	Saint-Aubin-sous-Erquery	
05	Verderonne	
Jurés tirés au sort par le maire de Clermont		6

-18-

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Cantons de Compiègne		
Communes de plus de 1000 habitants		
06	Attichy	1
06	Chaisy-au-Bac	3
06	Clairoix	2
06	Compiègne	32
07	Cuise-la-Motte	2
07	Jaux	2
07	Lacroix-Saint-Ouen	4
07	Le Meux	2
06	Margny-lès-Compiègne	6
07	Pierréfonds	2
07	Saint-Sauveur	1
06	Tracy-le-Mont	1
06	Trosly-Breuil	2
07	Venette	2
Communes de moins de 1000 habitants		
07	Amancourt	
06	Autrèches	
06	Berneuil-sur-Aisne	
06	Bienville	
06	Bitry	
07	Chelles	
06	Coutoisy	
06	Courtieux	
07	Croutoy	
07	Hautefontaine	
08	Janville	
06	Jaulzy	
07	Jonquières	
07	Lachelle	
06	Moulin-sous-Touvent	
06	Nampcel	
06	Réthondes	
06	Saint-Crépin-aux-Bois	
07	Saint-Étienne-Roilaye	
07	Saint-Jean-aux-Bois	
06	Saint-Pierre-lès-Bitry	
07	Vieux-Moulin	
Jurés tirés au sort par le maire de Compiègne		8

18

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Creil		
Communes de plus de 1000 habitants		
08	Creil	27
08	Verneuil-en-Halatte	4

20

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Crépy en Valois		
Communes de l'arrondissement de Compiègne		
09	Béthisy-Saint-Pierre	2
09	Crépy-en-Valois	12
09	Verberie	3
Communes de l'arrondissement de Soissons		
09	Auger-Saint-Vincent	
09	Béthancourt-en-Valois	
09	Béthisy-Saint-Martin	
09	Bonneuil-en-Valois	
09	Duvy	
09	Éméville	
09	Feigneux	
09	Fresnoy-la-Rivière	
09	Gilocourt	
09	Glaignes	
09	Morienvil	
09	Néry	
09	Orrouy	
09	Rocquemont	
09	Russy-Bémont	
09	Saint-Vaast-de-Longmont	
09	Saintines	
09	Séry-Magneval	
09	Trumilly	
09	Vaucierines	
09	Vaumolse	
09	Vezy	
Jurés tirés au sort par le maire de Crépy en Valois		10

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Estrées-Saint-Denis		
Communes de l'arrondissement de Compiègne		
10	Chevrières	1
10	Estrées-Saint-Denis	3
10	Grandfresnoy	1
10	Longueil-Sainte-Marie	1
10	Maignelay-Montigny	2
10	Remy	1
10	Ressons-sur-Matz	1
10	Tricot	1
10	Villers-sur-Coudun	1
Communes de l'arrondissement de Soissons		
10	Antheuil-Portes	
10	Arsy	
10	Avrigny	
10	Bailleul-le-Soc	
10	Baugy	
10	Belloy	
10	Biermont	
10	Blincourt	
10	Boulogne-la-Grasse	
10	Braisnes-sur-Aronde	
10	Canly	
10	Cernoy	
10	Choisy-la-Victoire	
10	Coivrel	
10	Conchy-les-Pots	
10	Coudun	
10	Courcelles-Epayelles	
10	Cressonsacq	
10	Crèvecœur-le-Petit	
10	Civilly	
10	Domfront	
10	Dompièrre	
10	Épineuse	
10	Le Fayel	
10	Ferrières	
10	Francières	
10	Le Frestoy-Vaux	

10	Giraumont
10	Godenvillers
10	Gournay-sur-Aronde
10	Grandvillers-aux-Bois
10	Hainvillers
10	Hémévillers
10	Houdancourt
10	Lataule
10	Léglantiers
10	Margny-sur-Matz
10	Marquéglise
10	Ménévillers
10	Méry-la-Bataille
10	Monchy-Humières
10	Montgerain
10	Montiers
10	Montmartin
10	Mortemer
10	Moyenneville
10	Moyvillers
10	Neufvy-sur-Aronde
10	La Neuville-Roy
10	La Neuville-sur-Ressons
10	Orvillers-Sorel
10	La Ployron
10	Pronleroy
10	Ricquebourg
10	Rivecourt
10	Rouvillers
10	Royaucourt
10	Sains-Morainvillers
10	Saint-Martin-aux-Bois
10	Vignemont
10	Macquemoulin
10	Wellés-Pérennes
Jurés tirés au sort par le maire de Estrées St Denis	
21	

JURY D'ASSISES ANNEE 2017		
Canton de Grandvillers		
Communes de la circonscription		
11	Feuquières	1
11	Formerie	2
11	Grandvillers	2
11	Marseille-en-Beauvaisis	1
11	Saint-Germer-de-Fly	1
11	Saint-Omer-en-Chaussée	1
Communes de la circonscription		
11	Abancourt	
11	Achy	
11	Bazancourt	
11	Beaudécult	
11	Blacourt	
11	Blargies	
11	Blicourt	
11	Bonnières	
11	Boutavent	
11	Bouvresse	
11	Briot	
11	Brombos	
11	Broquiers	
11	Buicourt	
11	Campeaux	
11	Canny-sur-Thérain	
11	Cempuis	
11	Le Coudray-Saint-Germer	
11	Crillon	
11	Cuigy-en-Bray	
11	Daméroucourt	
11	Dargies	
11	Élencourt	
11	Ememont-Boutavent	
11	Escames	
11	Escles-Saint-Pierre	
11	Espaubourg	
11	Fontaine-Lavaganne	
11	Fontenay-Torcy	
11	Fouillooy	
11	Gaudechart	

11	Gerberoy
11	Glatigny
11	Gourchelles
11	Grémévillers
11	Grez
11	Halloy
11	Le Hamel
11	Hannaches
11	Hanvoile
11	Haucourt
11	Hautbos
11	Haute-Épine
11	Hécourt
11	Héricourt-sur-Thérain
11	Hétomesnil
11	Hodenc-en-Bray
11	Lachapelle-sous-Gerberoy
11	Lannoy-Cuillère
11	Lavacquerie
11	Laverrière
11	Lhéraule
11	Lihus
11	Loueuse
11	Martincourt
11	Le Mesnil-Conteville
11	Moliens
11	Monceaux-l'Abbaye
11	Morvillers
11	Mureaumont
11	La Neuville-sur-Oudeuil
11	La Neuville-Vault
11	Offoy
11	Omécourt
11	Oudeuil
11	Pisseleu
11	Prévillers
11	Puisseux-en-Bray
11	Quincampoix-Fleury
11	Romescamps
11	Rothois
11	Roy-Boissy
11	Saint-Arnoult
11	Saint-Deniscourt
11	Saint-Maur
11	Saint-Pierre-es-Champs

11	Saint-Quentin-des-Prés
11	Saint-Samson-la-Poterie
11	Saint-Thibault
11	Saint-Valery
11	Sarcus
11	Sarnois
11	Senantes
11	Sommereux
11	Songeons
11	Sully
11	Talmoniers
11	Thérines
11	Thieuloy-Saint-Antoine
11	Villebray
11	Villers-sur-Auchy
11	Villers-sur-Bonnières
11	Villers-Vermont
11	Vrocourt
11	Wambez
Jurés tirés au sort par le maire de Grandvilliers	
24	

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Méru		
Communes de la circonscription		
12	Amblainville	1
12	Andeville	2
12	Bornel (commune nouvelle)	3
12	Chambly	8
12	Ercuis	1
12	Esches	1
12	Méru	11
12	Neuilly-en-Thelle	3
Communes de la circonscription		
12	Belle-Église	
12	Dieudonné	
12	Fosseuse	
12	Fresnoy-en-Thelle	
12	Lormaison	
12	Puiseux-le-Hauberger	
12	Villeneuve-les-Sablons	
Jurés tirés au sort par le maire de Méru		5

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Montataire		
Communes de la circonscription		
13	Balagny-sur-Thérain	1
13	Cires-lès-Mello	3
13	Montataire	10
13	Précy-sur-Oise	3
13	Saint-Leu-d'Esserent	4
13	Uilly-Saint-Georges	1
13	Villers-sous-Saint-Leu	2
Communes de la circonscription		
13	Blaincourt-lès-Précy	
13	Cramoisy	
13	Foulangues	
13	Maysel	
13	Mello	
13	Rousseloy	
13	Saint-Vaast-lès-Mello	
13	Thiverny	
Jurés tirés au sort par le maire de Montataire		4

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Mouy		
Communes de 10 à 300 habitants		
14	Bailleul-sur-Thérain	2
14	Bresles	3
14	Bury	2
14	Hermes	2
14	Mouy	4
14	Neully-sous-Clermont	1
Communes de 300 à 1000 habitants		
14	Angy	
14	Ansacq	
14	Bonlier	
14	Cambronne-lès-Clermont	
14	Le Fay-Saint-Quentin	
14	Fontaine-Saint-Lucien	
14	Fouquerolles	
14	Guignecourt	
14	Haudivillers	
14	Héilles	
14	Hondainville	
14	Juvignies	
14	Lafraye	
14	Laversines	
14	Litz	
14	Maisoncelle-Saint-Pierre	
14	La Neuville-en-Hez	
14	Nivillers	
14	Oroër	
14	Rémérangles	
14	Rochy-Condé	
14	La Rue-Saint-Pierre	
14	Saint-Félix	
14	Therdonne	
14	Thury-sous-Clermont	
14	Tillé	
14	Troissereux	
14	Velennes	
14	Verderal-lès-Sauqueuse	
Jurés tirés au sort par le maire de Mouy		15

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Nanteuil-le-Haudouin		
Communes de 10 à 300 habitants		
15	Lagny-le-Sec	2
15	Marcul-sur-Ouëcq	1
15	Nanteuil-le-Haudouin	3
15	Le Plessis-Belleville	3
Communes de 300 à 1000 habitants		
15	Acy-en-Multien	
15	Antilly	
15	Aulhonn-en-Valois	
15	Bargny	
15	Baron	
15	Betz	
15	Boissy-Fresnoy	
15	Borast	
15	Bouillancy	
15	Boullarre	
15	Boursonne	
15	Brégy	
15	Chèvreville	
15	Cuvergnon	
15	Ermenonville	
15	Étavigny	
15	Eve	
15	Fontaine-Chaalis	
15	Fresnoy-le-Luat	
15	Gondreville	
15	Ivors	
15	Lévignen	
15	Marolles	
15	Montagny-Sainte-Félicité	
15	Montlognon	
15	Neufchelles	
15	Ognes	
15	Ormoy-le-Davien	
15	Ormoy-Villers	
15	Péroy-lès-Gombries	
15	Réze-Fosse-Martin	
15	Roslères	
15	Rosoy-en-Multien	
15	Rouvillé	
15	Rouyres-en-Multien	
15	Silly-le-Long	
15	Thury-en-Valois	
15	Varinfroy	
15	Ver-sur-Launette	
15	Versigny	
15	La Villeneuve-sous-Thury	
15	Villers-Saint-Genest	
Jurés tirés au sort par le maire de Nanteuil le Haudouin		16

JURY D'ASSISÉS ANNEE 2017

Canton de Nogent sur Oise		
Communes de rattachement (2019 habitants)		
16	Catiffry	2
16	Laigneville	3
16	Mogneville	1
16	Monchy-Saint-Éloi	2
16	Nogent-sur-Oise	15
16	Villers-Saint-Paul	5

JURY D'ASSISÉS ANNEE 2017

Canton de Noyon		
Communes de rattachement (2200 habitants)		
17	Carlepont	1
17	Guiscard	1
17	Noyon	11
Communes de rattachement		
17	Appilly	
17	Baboeuf	
17	Beaugies-sous-Bois	
17	Beaurains-lès-Noyon	
17	Béhéricourt	
17	Berlancourt	
17	Brétigny	
17	Bussey	
17	Caisnes	
17	Campagne	
17	Caligny	
17	Crisolles	
17	Cuts	
17	Flavy-le-Meldeux	
17	Fréniches	
17	Frétoy-le-Château	
17	Genvry	
17	Golancourt	
17	Grandrù	
17	Larbroye	
17	Libermont	
17	Maucourt	
17	Mondescourt	
17	Morlincourt	
17	Muirancourt	
17	Passel	
17	Le Plessis-Patte-d'Oie	
17	Pont-l'Évêque	
17	Pontoise-lès-Noyon	
17	Porquéricourt	
17	Quesmy	
17	Salency	
17	Sempigny	
17	Setmaize	
17	Suzoy	
17	Varesnes	
17	Vauchelles	
17	Ville	
17	Villeneuve	
Jurés tirés au sort par le maire de Noyon		13



JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Pont Ste Maxence		
Communes de Pont Ste Maxence		
18	Angicourt	1
18	Brenouille	2
18	Cingueux	1
18	Pont-Sainte-Maxence	10
18	Pontpoint	3
18	Rieux	1
18	Sacy-le-Grand	1
18	Saint-Martin-Longueau	1
Communes de Pont Ste Maxence		
18	Les Ageux	
18	Barbery	
18	Bazicourt	
18	Beaurepaire	
18	Brasseuse	
18	Monceaux	
18	Montépilloy	
18	Ognon	
18	Raray	
18	Rhuis	
18	Roberval	
18	Rully	
18	Sacy-le-Petit	
18	Villeneuve-sur-Verberie	
18	Villers-Saint-Frambourg	
Jurés tirés au sort par le maire de Pont Ste Maxence		5

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de St Just en Chaussée		
Communes de St Just en Chaussée		
19	Breteuil	4
19	Crèvecoeur-le-Grand	3
19	Saint-Just-en-Chaussée	5
Communes de St Just en Chaussée		
19	Abbeville-Saint-Lucien	
19	Airion	
19	Angvillers	
19	Ansauvillers	
19	Auchy-la-Montagne	
19	Avrechy	
19	Bacouël	
19	Beauvoir	
19	Blancfossé	
19	Bonneuil-les-Eaux	
19	Bonvillers	
19	Broyes	
19	Brunvillers-la-Motte	
19	Bucamps	
19	Bulles	
19	Campremy	
19	Catheux	
19	Catillon-Fumechon	
19	Chepoix	
19	Choqueuse-les-Bénards	
19	Conteville	
19	Cormilles	
19	Le Crocq	
19	Croissy-sur-Celle	
19	Cuignières	
19	Domélers	
19	Erquinvillers	
19	Esquénnoy	
19	Essuiles	
19	Fléchy	
19	Fontaine-Bonneleau	
19	Fournival	
19	Francastel	

19	Froissy
19	Le Gallet
19	Gannes
19	Gouy-les-Groseillers
19	Hardivillers
19	La Hérelle
19	Lachaussée-du-Bois-d'Écu
19	Lieuvillers
19	Luchy
19	Maisoncelle-Tuilerie
19	Maulers
19	Le Mesnil-Saint-Firmin
19	Le Mesnil-sur-Bulles
19	Montrauil-sur-Brèche
19	Mory-Montcru
19	Muidorge
19	La Neuville-Saint-Pierre
19	Noirémont
19	Noroy
19	Nourard-le-Franc
19	Noyers-Saint-Martin
19	Oursel-Maison
19	Pallart
19	Plainval
19	Plainville
19	Le Plessier-sur-Bulles
19	Le Plessier-sur-Saint-Just
19	Puits-la-Vallée
19	Le Quesnel-Aubry
19	Quinquempoix
19	Ravenel
19	Reuil-sur-Brèche
19	Rocquencourt
19	Rotangy
19	Rouvroy-les-Merles
19	Saint-André-Farivillers
19	Saint-Remy-en-l'Eau
19	Sainte-Eusoye
19	Le Saulchoy
19	Sérévillers
19	Tartigny
19	Thieux
19	Troussencourt
19	Valescourt
19	Vendeuil-Caply
19	Vieuvillers
19	Villers-Vicomte
19	Wavignies
Jurés tirés au sort par le maire de St Just en Chaussée	
24	

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Senlis		
Communes de plus de 1000 habitants		
20	La Chapelle-en-Serval	2
20	Fleurines	2
20	Orry-la-Ville	3
20	Plailly	1
20	Senlis	12
20	Vineuil-Saint-Firmin	1
Communes de moins de 1000 habitants		
20	Aumont-en-Halatte	
20	Avilly-Saint-Léonard	
20	Chamant	
20	Courteuil	
20	Mont-l'Évêque	
20	Mortefontaine	
20	Pontarmé	
20	Thiers-sur-Thève	
Jurés tirés au sort par le maire de Senlis		5

JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Canton de Thourotte		
Communes appartenant au Canton de Thourotte		
21	Cambronne-lès-Ribécourt	2
21	Lassigny	1
21	Longuël-Annel	2
21	Le Plessis-Brion	1
21	Ribécourt-Dresincourt	3
21	Thourotte	4
Communes regroupées		
21	Amy	
21	Avricourt	
21	Bailly	
21	Beaulieu-les-Fontaines	
21	Candor	
21	Cannectancourt	
21	Canny-sur-Matz	
21	Chevincourt	
21	Chiry-Ourscamp	
21	Crapeaumesnil	
21	Cuy	
21	Dives	
21	Écuvilly	
21	Élincourt-Sainte-Marguerite	
21	Évricourt	
21	Fresnières	
21	Gury	
21	Labertière	
21	Lagny	
21	Machemont	
21	Marest-sur-Matz	
21	Mareuil-la-Motte	
21	Margny-aux-Cerises	
21	Mélicocq	
21	Montmacq	
21	Ognolles	
21	Pimprez	
21	Plessis-de-Roye	
21	Roye-sur-Matz	
21	Saint-Léger-aux-Bois	
21	Solente	
21	Thiescourt	
21	Tracy-le-Val	
21	Vandélicourt	
Jurés tirés au sort par le maire de Thourotte		13



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016 - 301  
portant extension du périmètre de  
l'Union des secteurs d'énergie du  
département de l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES ARDENNES,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5721-2-1 et L.1425-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA,

VU la délibération du conseil municipal de La Fère, en date du 8 octobre 2015, demandant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 14 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de La Fère,

VU la délibération du conseil municipal de Vervins, en date du 16 novembre 2015, demandant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 15 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Vervins,

VU la délibération n° 17 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz,

VU la délibération en date du 4 décembre 2015, du conseil communautaire de la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz décidant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 19 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Vermandois,

VU la délibération en date du 15 décembre 2015, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Vermandois décidant son adhésion à l'USEDA,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes,

ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** La liste des membres de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne figurant à l'article 1 des statuts est complétée comme suit :

- la commune de La Fère pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la commune de Vervins pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz pour la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la communauté de communes du Pays du Vermandois pour la compétence optionnelle « communications électroniques »

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, les membres de l'USEDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 1 AVR. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet des Ardennes

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Olivier TAINTOUR

Bachir BAKHTI



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté inter-départemental du 30 MAR 2016  
portant modifications statutaires de TRINOVAL  
- adhésion de la communauté de communes de la  
Région de Oisemont et de la communauté de  
communes de la Région d'Hallencourt

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier MARTIN en tant que préfet de l'Oise ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTIER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié portant dissolution du SMITOP des 4 cantons et transformation du SIROM des 7 cantons en Syndicat Mixte Interdépartemental de ramassage et de traitement des ordures ménagères à la carte (SMIRTOM) Picardie Ouest ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 étendant les compétences de la communauté de communes de la Région de Oisemont à la collecte et au traitement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 étendant les compétences de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;  
Considérant que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Région de Oisemont adhèrent à TRINOVAL ;  
Considérant que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt adhèrent à TRINOVAL ;  
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Somme ;

ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes de la Région de Oisemont et la communauté de communes de la Région d'Hallencourt sont autorisées à adhérer au syndicat mixte TRINOVAL en représentation-substitution de l'ensemble de leurs communes membres.

**Article 2 :** Les statuts du syndicat mixte sont modifiés et annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de TRINOVAL, les présidents des communautés de communes concernées et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Oise,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Charles GERAY

# TRINOVAL

## Statuts

### PRÉAMBULE

Le SIROM (*Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagers*) des Sept Cantons était un Syndicat Intercommunal composé des communes des cantons de CONTY, HALLENCOURT, HORNOY LE BOURG, MOLLIENS DREUIL (sauf Bovelles, Claity-Saulchoix, Creuse, Guignemicourt, Pissy, Revelles et Quesnoy-Sur-Airaines), OISEMONT, PICQUIGNY, POIX-DE-PICARDIE, et des communes d'ARGOEUVES et SAINT-SAUVEUR, et qui avait pour objet la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses communes adhérentes, ce qui incluait la gestion des déchetteries et des opérations de compostage individuel.

Le SMITOP (*Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des déchets de l'Ouest Picard*) était un Syndicat Mixte Interdépartemental créé par un arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2001 constitué du SIROM des Sept Cantons et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, qui avait pour mission d'exercer la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement et la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de traitement, de tri ou de stockage.

La création du SMITOP avait été permise par la renonciation à son profit du SIROM des Sept Cantons, à la compétence « traitement des déchets », qu'il exerçait alors sous la dénomination de SIRTOM des Sept Cantons.

Plusieurs communes composant le SIROM ont désiré reprendre la compétence ordures ménagères transmise au syndicat afin de transférer cette dernière aux Communautés de Communes dont elles sont membres, suivant le mécanisme de la représentation substitution, afin que ces dernières puissent bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement plus importante.

Les Communautés de Communes ayant pris la compétence « ordures ménagères » qui leur ont été confiée par les communes qui l'ont reprise au SIROM des Sept Cantons précitées représenteront donc ces dernières et seulement ces dernières au sein de la nouvelle structure chargée de ladite compétence dans le cadre de la représentation substitution.

Par ailleurs, il a été demandé aux deux structures précitées (*le SIROM des Sept Cantons et le SMITOP*) de se regrouper afin de rationaliser la gestion de leurs compétences ainsi que leur administration budgétaire et comptable, et de revenir ainsi en quelque sorte à la situation d'avant le 17 janvier 2001.

C'est ainsi qu'en concertation avec les services préfectoraux :

- par une première délibération en date du 23 septembre 2008 19 heures, le SIROM des Sept Cantons prenait acte de la reprise de la compétence ramassage des ordures ménagères par les communes citées en *annexe 1* pour la transférer aux Communautés de Communes dont elles sont membres en vue de permettre à celles-ci d'adhérer en lieu et place de leur communes membres au Syndicat Mixte selon le mécanisme de représentation substitution ;
- le SMITOP par délibération en date du 23 septembre 2008 19 heures 15, renonçait à la compétence « traitement » au profit d'une nouvelle structure intercommunale, procédait à

sa dissolution tout en transférant l'ensemble de ses biens, matériels et immatériels, humains, actifs et passifs à la nouvelle structure ;

- par une deuxième délibération en date du 23 septembre 2008 19 heures 30, le SIROM des Sept Cantons reprenait la compétence traitement des ordures ménagères initialement exercée par le SMITOP pour devenir le Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères ci après dénommé TRINOVAL.

Toutefois, ce nouveau Syndicat Mixte Interdépartemental regroupe des structures qui ne sont adhérentes que pour la compétence traitement, ce qui exclut donc pour celles-ci les conséquences des charges liées à la compétence ramassage : il s'agira donc d'un syndicat « à la carte ».

#### Article 1er: Composition et dénomination

En application des articles L. 5711-1 et suivants et L 5211 et suivants et L 5212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte Interdépartemental pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères à la carte, dénommé « TRINOVAL » entre les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés en annexe 2 des présents statuts.

La Communauté de communes de la Picardie Verte adhère uniquement pour la compétence traitement. Les autres communes et Communautés de Communes adhèrent pour les compétences ramassage et traitement.

La liste détaillée des communes composant les Communautés de Communes ci-dessus mentionnées est jointe en annexe 1.

#### Article 2: Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que leur traitement tel que prévus aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Il pourra également, au titre des activités évoquées à l'alinéa précédent accueillir et traiter des déchets issus d'apports extérieurs et notamment de prestataires privés. Les conditions ainsi que la facturation de ces prestations, seront traitées dans un cadre conventionnel et ne seront en aucune manière plus favorables en ce qui concerne les aspects financiers qu'aux conditions répercutées sur les adhérents institutionnels.

De même, il pourra en tant que de besoin, notamment au regard d'avantages liés à la technicité et à la réduction des coûts, et dans le respect des règles de la mise en concurrence, extérioriser le stockage des déchets ultimes, ainsi que le traitement en relation avec le traitement des lixiviats et des gaz.

#### Article 3: Compétences

Le Syndicat Mixte gère le service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et assure l'élimination des autres déchets (ci-après 'déchets assimilés') qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

#### I - La collecte concerne notamment :

- la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- la collecte sélective des matières recyclables ;
- la gestion des déchetteries ;
- la gestion des encombrants ;
- la gestion des opérations de compostage individuel

#### II - Le traitement comporte le tri et le stockage qui s'y rapportent et notamment :

- la gestion (*exploitation et investissement*) du centre d'enfouissement technique de Lincheux ;
- la gestion (*exploitation et investissement*) du centre de tri de Thieulloy l'Abbaye ;
- la gestion (*exploitation et investissement*) de la plate-forme de compostage de déchets verts de Lincheux.

A ce titre, et en tenant compte du niveau d'adhésion de ses membres, il peut notamment, directement ou par l'intermédiaire de tous constructeurs, prestataires ou délégataires de service public, publics ou privés, de son choix :

- Organiser toutes études pour la création d'équipements liés à la gestion, au ramassage et au traitement, par quelque procédé que ce soit, de tous les déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Organiser toutes actions de communication et de sensibilisation ayant un rapport direct avec le service public dont il a la charge ;
- Organiser le tri sélectif des déchets ménagers et assimilés ;
- Créer et/ou gérer en tant que de besoin de nouvelles déchetteries ;
- Créer et/ou gérer en tant que de besoin un ou des centre(s) de stockage de déchets ménagers et assimilés, et/ou stocker et traiter ces déchets, dans le respect de la réglementation applicable, à l'extérieur de son site ;
- Créer et/ou gérer en tant que de besoin un ou des nouveaux centre(s) de tri de ces déchets ;
- Créer et/ou gérer en tant que de besoin un ou des nouveaux centre(s) de transfert de ces déchets ;
- Créer et/ou gérer un ou des nouveaux centre(s) de compostage de ces déchets ;
- Créer et/ou gérer en tant que de besoin toute(s) autre(s) unité(s) de traitement de ces déchets.

La compétence obligatoire du Syndicat Mixte à la carte est le traitement tel que prévu au II. La compétence optionnelle du Syndicat Mixte à la carte est la collecte tel que prévu au I.

#### Article 4: Prestations de services et activités complémentaires

TRINOVAL peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un Syndicat Mixte non membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre le Syndicat Mixte et l'un de ses membres dans les conditions prévues à l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales créée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent enfin être conclues dans le cadre de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le Syndicat peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du Syndicat.

Conformément à l'article R2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pourra intervenir également pour le compte d'artisans, industriels, agriculteurs ou commerçants, etc... pour le traitement de déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Ces activités complémentaires devront rester accessoires.

Elles pourront concerner toute activité liée à la collecte des déchets ménagers, la gestion des déchetteries, le tri ou le traitement des déchets.

Le Syndicat Mixte répercutera au bénéficiaire le coût de la prestation selon les conditions qui auront été définies par la convention préalable au contrat signé entre les deux parties mentionnées à l'article 2 et soumis au contrôle de légalité.

#### Article 5 : Siège et durée du syndicat

Le siège de TRINOVAL est fixé au Centre de tri, chemin rural n°3, 80640 Thiculloy l'Abbaye.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### Article 6 : Adhésion et prise de compétences

I - Toute nouvelle adhésion d'un nouveau membre à TRINOVAL se fera dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - TRINOVAL a la faculté d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans recourir à la procédure de consultation des conseils municipaux dans le cadre des compétences transférées (art. L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette adhésion est subordonnée à l'accord du Comité Syndical à la majorité simple.

La modification est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans lequel l'adhésion est envisagée et des membres de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans les conditions de majorité requise.

#### III - Transfert de la compétence traitement :

Dans la mesure où TRINOVAL reprend la compétence traitement initialement assurée par le SMITOP qui a renoncé à l'exercer à son profit, en application de l'article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne le transfert du service et des agents qui étaient initialement chargés de la mise en œuvre de cette compétence.

Elle entraîne également le transfert des biens matériels et immobiliers nécessaires à l'exécution du service.

Les agents territoriaux concernés sont intégrés aux conditions antérieures dans la précédente collectivité, après avis du comité technique paritaire concerné dans le respect des conditions prévues par le statut issu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 7 : Retrait

Le retrait d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Syndicat se fera dans les conditions prévues aux articles L 5721-6-2, L 5721-6-3, L 5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat demeurera propriétaire des biens qu'il aura acquis. Une convention entre le Syndicat et la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui se retire pourra, en tant que de besoin, prévoir le maintien et les conditions éventuelles d'utilisation de ces biens par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale postérieurement à son retrait du Syndicat.

#### Article 8 : Les organes de gestion de TRINOVAL

##### I - Le Comité Syndical :

Le Comité Syndical est constitué pour partie de représentants des Communautés de Communes agissant à la place des communes qu'elles représentent dans le cadre de la représentation substitution et pour l'autre partie par les représentants des communes membres. A ce titre, en application de l'article L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes disposeront donc d'autant de délégués et de voix que les communes auxquelles elles se substituent.

Aucune collectivité ne pourra disposer à elle seule de plus du tiers du nombre de voix.

Le mandat des représentants des communes et des Communautés de Communes sera valide jusqu'à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur structure d'appartenance pour siéger au Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de retrait du mandat de l'un des représentants par sa collectivité d'appartenance, de démission ou de substitution pour quelque motif que ce soit, le Président de TRINOVAL en sera immédiatement informé. Le Maire de la commune concernée, ou le Président de la Communauté de Communes, ou respectivement dans l'ordre, le 1<sup>er</sup> adjoint ou le 1<sup>er</sup> vice-président représenteront alors leur collectivité au comité jusqu'à désignation officielle du nouveau représentant qui devra intervenir dans le mois qui suit la cessation de fonction.

Pour ce qui concerne le nombre de voix, celui-ci sera comptabilisé par tranches de 500 habitants de chaque commune représentée :

Le Comité Syndical dont la composition est détaillée en annexe 2 par collectivité sera donc constitué comme suit :

- pour ce qui concerne la représentativité des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents à la fois pour la compétence collecte et la compétence traitement : 157 délégués titulaires correspondant à 223 voix.

Tranche de population	Nombre de délégués	Nombre de voix
Moins de 500 habitants	1	1
De 501 à 1000	1	2
De 1001 à 1500	1	3
De 1501 à 2000	1	4
De 2001 à 2500	1	5
De 2501 à 3000	1	6
Plus de 3000	1	7

La population à prendre en compte, et qui restera en vigueur pour la durée totale du mandat, est la population légale en vigueur à la date du renouvellement général des conseils municipaux en application de l'article R. 2151-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit la population municipale et non pas totale.

La représentativité de la Communauté de Communes du Contynois sera donc de 23 délégués représentant 33 voix, et la représentativité de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois sera donc de 62 délégués représentant 78 voix.

- pour ce qui est de la représentativité de la Communauté de Communes de la Picardie Verte adhérente pour la seule activité de traitement : 25 délégués titulaires correspondant à 110 voix.

Chacune des collectivités membres désignera autant de délégués suppléants qu'elle aura désigné de délégués titulaires.

Les délégués titulaires disposeront de voix délibératives dans la limite du nombre de voix qui leur est attribué selon la clé de répartition. En l'absence du délégué titulaire, son délégué suppléant disposera du même nombre de voix délibératives que le titulaire qu'il remplace.

En cas d'adhésion de nouvelles collectivités, le nombre de délégués et de voix sera modifié en tant que de besoin, si la règle visant à ne pas permettre de disposer de plus du tiers des voix devait être remise en cause.

Le Comité Syndical pourra associer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne extérieure qu'il jugera utile et dont la présence pourrait s'avérer également utile en fonction des affaires traitées. Il pourra être demandé alors à ces personnes extérieures invitées, en tant que de besoin, que la discrétion soit préservée sur les affaires dont elles seraient amenées à connaître.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés en application des dispositions combinées des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que nous nous trouvons dans le cadre d'un syndicat à la carte, et que certaines structures n'adhèrent que pour une partie seulement des compétences de ce syndicat :

« 1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes (ndlr : ou communautés de communes) concernées par l'affaire mise en délibération » ;

## II - Le Bureau :

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de onze vice-présidents et de trente-trois autres membres.

Chaque membre du Bureau disposera d'une voix.

La constitution précise de ce Bureau est fixée par le règlement intérieur.

Le Comité Syndical délègue au Président et au Bureau ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau pourra associer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne extérieure qu'il jugera utile et dont la présence pourrait s'avérer également utile en fonction des affaires traitées.

## III : Commissions consultatives :

En tant que de besoin, le Comité Syndical formera pour l'exercice de ses compétences, des commissions consultatives chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## Article 9 : Le Président

Le rôle du Président est défini aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il disposera donc des compétences mentionnées aux articles L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de celles de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui auront été déléguées par le Comité Syndical.

Il pourra également bénéficier sur délibération du Conseil Syndical des pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 10 : Budget

Le Syndicat est habilité à percevoir les ressources prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment comme mentionné ci-après :

Le budget comprend une section exploitation et une section investissement :

### A - Au titre de la section exploitation le budget comprend notamment sans que la liste ne soit limitative :

- en recettes :
- le produit de la REOM ou de la TEOM perçu auprès des usagers des communes adhérentes à titre individuel, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- le produit des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- le produit des prestations effectuées au profit des commerçants, artisans ou agriculteurs, et à titre exceptionnel des prestations offertes aux collectivités ou structures publiques ou privées situées dans le périmètre du syndicat et non adhérentes. En ce qui concerne ces



produits, dès lors que les prestations en question n'entrent pas dans les compétences des communes ou communautés de communes sur lesquelles ils se situent, le montant des redevances sera fixé exclusivement par TRINOVAL ;

- le produit des prestations issues de conventions ou de contrats ;
  - toutes autres participations permises par la loi (subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, les collectivités ou tous autres organismes) ;
  - le produit des dons et legs et les produits des biens meubles et immeubles ;
  - le produit de la vente des déchets recyclés ;
  - le produit de la vente des énergies produites ;
  - les opérations d'ordre.
- en dépenses :*
- les dépenses de personnel et matériels, l'entretien des bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts ;
  - toutes les autres dépenses nécessaires à l'exercice de sa compétence ;
  - les opérations d'ordre.

B – Au titre de la section d'investissement le budget comprend sans la liste ne soit limitative :

- en recettes :*
- le produit des emprunts contractés ;
  - le produit du prélèvement sur la section d'exploitation ;
  - toutes autres participations autorisées par la loi (subventions d'investissements accordées par l'Etat, les collectivités ou tout autre organisme) ;
  - les opérations d'ordre.
- en dépenses :*
- les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat dans le cadre de ses statuts ;
  - le remboursement en capital des emprunts ;
  - les opérations d'ordre.

La redevance ou la taxe des usagers, les contributions des collectivités membres seront fixées par le Comité Syndical. Elles correspondront notamment au reversement estimé du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui serait perçue par ses membres, et/ou au coût du traitement des ordures ménagères en fonction de l'adhésion, afin de permettre au syndicat de mener à bien ses missions.

Les modalités précises de calculs seront précisées dans le règlement intérieur.

Pour les Communautés de Communes qui adhèrent pour l'ensemble des compétences « collecte et traitement », les contributions seront basées sur le montant de la redevance fixée par TRINOVAL.

En cas de mise en place de la taxe, elle se fera selon les conditions réglementaires en vigueur.

Les contributions, les redevances et les taxes tiendront compte en tant que de besoins des décisions d'investissements qui auront été adoptées par le Conseil Syndical dans le cadre d'autorisations de programme concernant la section investissement.

#### Article 11 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur municipal d'Hornoy-le-Bourg.

#### Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le Comité Syndical selon les règles de la majorité absolue fixées à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, détaillera en tant que de besoin, les règles de fonctionnement du Syndicat non prévues aux présents statuts.

Ce dernier pourra être amendé et modifié en tant que de besoin à la majorité qualifiée.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du 30 MAR. 2016

Le Préfet de l'Oise,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

## ANNEXE 1 aux Statuts de TRINOVAL

Liste des communes composant les E.P.C.I. en représentation substitution adhérentes pour la compétence collecte et la compétence traitement :

### Communauté de Communes du Contynois

- BACOUËL SUR SELLE
- BELLEUSE
- BRASSY
- CONTRE
- CONTY
- COURCELLES SOUS THOIX
- ESSERTAUX
- FLEURY
- FOSSEMANANT
- FREMONTIERS
- LE BOSQUEL
- LOEUILLY
- MONSURES
- NAMPS MAISNIL (NAMPS AU MONT, NAMPS AU VAL, RUMAISNIL, TAISNIL)
- NAMPTY
- NEUVILLE LES LOEUILLY
- ORESMAUX
- PLACHY BUYON
- PROUZEL
- SENTELIE
- THOIX
- TILLOY LES CONTY
- VELENNES

### Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois

- AIRAINES
- ARGUEL
- AUMONT
- AVELESGES
- BEAUCAMPS LE JEUNE
- BEAUCAMPS LE VIEUX
- BELLOY SAINT LEONARD
- BERGICOURT
- BETTEMBOS
- BLANGY SOUS POIX
- BOUGAINVILLE
- BRIQUEMESNIL FLOXICOURT
- BROCCOURT
- BUSSY LES POIX
- CAMPS EN AMIENOIS
- CAULIBRES
- COURCELLES SOUS MOYENCOURT
- CROIXRAULT
- DROMESNIL
- EPLESSIER
- EQUENNES BRAMECOURT
- FAMECHON
- FLUY
- FOURCIGNY
- FRESNOY AU VAL
- FRICAMPS
- GAUVILLE

*SL*

*SL*

- GUIZANCOURT
- HESCAMPS
- HORNOY LE BOURG
- LA CHAPELLE SOUS POIX
- LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN
- LALEU
- LAMARONDE
- LE QUESNE
- LIGNIERES CHATELAIN
- LIOMER
- MARLERS
- MEIGNEUX
- MEREACOURT
- MERICOURT EN VIMEU
- METIGNY
- MOLLIENS DREUIL
- MONTAGNE FAYEL
- MORVILLERS SAINT SATURNIN
- MOYENCOURT LES POIX
- NEUVILLE COPPEGUEULE
- OFFIGNIES
- OISSY
- POIX DE PICARDIE
- QUESNOY SUR AIRAINES
- QUEVAUVILLERS
- RIENCOURT
- SAINT AUBIN MONTENOY
- SAINTE SEGREE

- SAINT GERMAIN SUR BRESLE
- SAULCHOY SOUS POIX
- TAILLY L'ARBRE A MOUCHES
- THIEULLOY L'ABBAYE
- THIEULLOY LA VILLE
- VILLERS CAMPSART
- VRAIGNES LES HORNOY
- WARLUS

Communauté de Communes de la Région de Oisemont :

- ANDAINVILLE
- AUMÂTRE
- AVESNES CHAUSSOY
- BERMESNIL
- CANNESIERES
- CERISY BULEUX
- EPAUMESNIL
- ETREJUST
- FONTAINE LE SEC
- FORCEVILLE EN VIMEU
- FOUCAUCOURT HORS NESLE
- FRAMICOURT
- FRESNES TILLOLOY
- FRESNEVILLE
- FRESNOY ANDAINVILLE
- FRETTECUISSIE
- HEUCOURT CROQUOISON
- INVAL BOIRON
- LE MAZIS

- LE TRANSLAY
- LIGNIERES EN VIMEU
- MOUFLIERES
- NESLE L'HÔPITAL
- NESLETTE
- NEUVILLE AU BOIS
- OISEMONT
- RAMBURES
- SAINT AUBIN RIVIERE
- SAINT LEGER SUR BRESLE
- SAINT MAULVIS
- SENARPONT
- VERGIES
- VILLEROY
- WOIREL

Communauté de Communes de la région d'Hallencourt :

- ALLERY
- BAILLEUL
- BETTENCOURT RIVIERE
- CITERNE
- CONDE FOLIE
- DOUDELAINVILLE
- ERONDELLE
- FONTAINE SUR SOMME
- FRUCOURT
- HALLENCOURT
- HUPPY
- LIERCOURT

-55-

- LIMEUX
- LONGPRE LES CORPS SAINTS
- MERELESSART
- SOREL EN VIMEU
- VAUX MARQUENNEVILLE
- WIRY AU MONT

... - Liste des communes composant l' E.P.C.I. adhérent pour la compétence traitement :

Communauté de Communes de la Picardie Verte

- ABANCOURT
- ACHY
- BAZANCOURT
- BEAUDEDUIT
- BLARGIES
- BLICOURT
- BONNIERES
- BOUTAVENT LA GRANGE
- BOUVRESSE
- BRIOT
- BROMBOS
- BROQUIERS
- BUICOURT
- CAMPEAUX
- CANNY SUR THERAIN
- CEMPUIS
- CRILLON
- DAMERAUCOURT
- DARGIES

-56-

- ELENCCOURT
- ERNEMONT BOUTAVENI'
- ESCAMES
- ESCLES SAINT PIERRE
- FEUQUIERES
- FONTAINE LAVAGANNE
- FONTENAY TORCY
- FORMERIE
- FOUILLOY
- GAUDECHART
- GERBEROY
- GLA'ITGNY
- GOURCHELLES
- GRANDVILLIERS
- GRBMEVILLERS
- GREZ
- HALLOY
- HANNACHES
- HANVOILE
- HAUCOURT
- HAUTBOS
- HAUTE EPINE
- HECOURT
- HERICOURT SUR THERAIN
- HETOMESNIL
- LA CHAPELLE SOUS GERBEROY
- LA NEUVILLE SUR OUDEUIL
- LA NEUVILLE VAULT

-57

- LANNOY CUILLERE
- LAVACQUERIE
- LAVERRIERE
- LE HAMEL
- LIHUS
- LOEUSE
- MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- MARTINCOURT
- MESNIL CONTEVILLE (LE)
- MOLIENS
- MONCEAUX L'ABBAYE
- MORVILLERS
- MUREAUMONT
- OFFOY
- OMECOURT
- OUDEUIL
- PISSELEU AUX BOIS
- PREVILLERS
- QUINCAMPOIX FLEUZY
- ROMESCAMPS
- ROTHOIS
- ROY BOISSY
- SAINT ARNOULT
- SAINT DENISCOURT
- SAINT MAUR
- SAINT OMER EN CHAUSSEE
- SAINT QUENTIN DES PRES
- SAINT SAMSON LA POTERIE

-58

- SAINT THIBAULT
- SAINT VALERY SUR BRESLE
- SARCUS
- SARNOIS
- SENANTES
- SOMMEREUX
- SONGEONS
- SULLY
- THERINES
- THIEULOY SAINT ANTOINE
- VILLERS VERMONT
- VILLERS SUR BONNIERES
- VROCOURT
- WAMBEZ

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du 30 MAR 2016

Le Préfet de l'Oise,

*J* Le Préfet de la Somme

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*Blaise*

Blaise GOURTAY

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*JC*  
Jean-Charles GERAY

## ANNEXE 2 aux Statuts de TRINOVAL

Collectivité adhérente à la compétence obligatoire :

- Communauté de Communes de la Picardie Verte


Collectivités adhérentes à la compétence obligatoire et à la compétence optionnelle :

- Communauté de Communes du Contynois
- Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
- Communauté de Communes de la Région de Oisemont
- Communauté de Communes de la région d'Hallencourt
- AILLY SUR SOMME
- ARGOEUVES
- BELLOY SUR SOMME
- BETTENCOURT SAINT OUEN
- BOUCHON
- BOURDON
- BREILLY
- CAVILLON
- CROUY SAINT PIERRE
- FERNIERES
- FLIXECOURT
- FOURDRINOY
- HANGEST SUR SOMME
- L'ETOILE
- LA CHAUSSEE TIRANCOURT
- LE MESGE
- PICQUIGNY
- SAINT SAUVEUR
- SAISSEVAL
- SEUX
- SOUBS
- VIGNACOURT

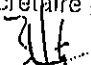
- VILLE LE MARCLET
- YZEUX

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du 30 MAR. 2016

Le Préfet de l'Oise,

 Le Préfet de la Somme

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Charles GERAY



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DU RESPECT DES LOIS  
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des concours financiers

A 16 - 001 - SRCT

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIÈRES-SUR-OISE

-----  
LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

-----  
LE PRÉFET DE L'OISE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 janvier 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise regroupant sept communes du Val-d'Oise : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz, Seugy, Survillers et Viarmes et cinq communes de l'Oise suivantes : la Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé et Thiers-sur-Thève

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 1979 autorisant l'adhésion des communes de Luzarches et Coye la Forêt au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 mars 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Morte-fontaine au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 1988 autorisant l'adhésion de la commune de Villeron au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 mars 1990 autorisant la modification des articles 5 et 6 des statuts du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

VU la délibération du 6 octobre 2015 du comité syndical du SIECCAO portant modification des statuts visant notamment à étendre ses compétences à la distribution de l'eau potable.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

1.	Asnières-sur-Oise	du 20 novembre 2015
2.	Chaumontel	du 26 novembre 2015
3.	Luzarches	du 26 novembre 2015
4.	Noisy-sur-Oise	du 12 octobre 2015
5.	Saint-Witz	du 12 novembre 2015
6.	Seugy	du 9 novembre 2015
7.	Survilliers	du 16 décembre 2015
8.	Viarmes	du 19 novembre 2015
9.	Villeron	du 8 décembre 2015
10.	Coye la Forêt	du 13 novembre 2015
11.	La Chapelle-en-Serval	du 18 novembre 2015
12.	Mortefontaine	du 13 novembre 2015
13.	Orry-la-Ville	du 05 novembre 2015
14.	Plailly	du 02 novembre 2015
15.	Pontarmé	du 09 novembre 2015
16.	Thiers-sur-Thève	du 6 novembre 2015.

émettant un avis favorable à la modification des statuts du SIECCAO ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée telles que définies par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour autoriser la modification des statuts du SIECCAO ;

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont autorisées les modifications des statuts du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), telles que mentionnées en gras et en italique, ci-après :

**« ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

*En application des articles L.5212-1 et L.5212-2 du code général des collectivités territoriales, il est formé un SIVOM entre les collectivités ci-après désignées :*

[...]

Ce syndicat pourra comprendre également les communes, syndicats intercommunaux et EPCI à fiscalité propre qui adhéreront aux présents statuts et seront admis par le Comité du syndicat dans les conditions fixées au CGCT.

**ARTICLE 2 -**

Le syndicat a pour objet :

[...]

- La réalisation des forages, des équipements de *pompage* et de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'ASNIERES-SUR-OISE »,

[...]

- Le stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux, l'achat et la vente d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du territoire,
- L'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion,
- Le SIECCAO a la possibilité de piloter un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

[...]

Régime de propriété : les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés, sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au syndicat, appartiennent en pleine propriété au syndicat, quelle que soit la localisation (sous domaine public ou privé) ou la nature du financement.

**ARTICLE 3 -**

le siège du syndicat est fixé à l'Unité de Traitement - RD 922 - 95270 Asnières-sur-Oise.

[...]

**ARTICLE 7 -**

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont fixées par délibération selon l'article L.5211-12 du CGCT

**ARTICLE 8 -**

le comité tient chaque trimestre une session ordinaire. Il est en outre convoqué par le Président dans les conditions prévues au CGCT.

[...]

**ARTICLE 11 -**

Les recettes sont celles prévues à l'article L.5212 du CGCT et comprennent notamment une part du produit de la vente de l'eau.

**ARTICLE 12 -**

Le syndicat peut passer avec une société de distribution plusieurs contrats de concession ou d'affermage prévoyant que cette dernière, outre le fonctionnement des installations, assure les charges financières suivantes.

[...]

**ARTICLE 15 -**

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Percepteur rattaché au siège social du SIECCAO.

**ARTICLE 16 -**

Un règlement intérieur est élaboré pour préciser les détails de fonctionnement du Syndicat.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions des statuts du SIECCAO demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : les nouveaux statuts du SIECCAO sont annexés au présent arrêté

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au président du SIECCAO, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Val-d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.



**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles, MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, M. le Président du SIECCAO, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 JAN. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet de l'Oise

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 610/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Décisions relatives à la délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-10  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 567/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.273  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Validation de la délégation de signature le 17 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

-67-

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N°560/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.93  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CEREZO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/2

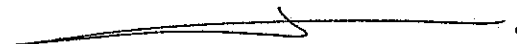
-68-

- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAIN, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY




DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 563/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.94  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CEREZO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante




- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant
- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

*Handwritten mark*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 564/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance**  
**électronique de fin de peine et réintégration du condamné**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 26/11/2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.147-30-47  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

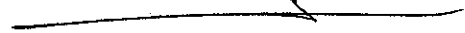
Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance  
électronique de fin de peine et réintégration du condamné.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

*Handwritten mark*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 565/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.449  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

- 73 -

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 566/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Opposition à la désignation d'un aidant**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-6  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'opposition à la désignation d'un aidant.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

- 74 -

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 568/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 30/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.259  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer la décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 569/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités  
sportives pour des raisons d'ordre ou de sécurité

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 1er/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.459-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'interdiction pour une personne détenue de participer  
aux activités sportives pour des raisons d'ordre ou de sécurité

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 570/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 1er/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.446  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation des personnes détenues autorisées à  
participer à des activités.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 571/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme  
d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.395  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

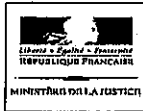
aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir  
une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 572/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.390  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

-79-

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 573/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-23  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'autorisation, le refus, la suspension, le retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

-80-



**Délégations de signature en matière disciplinaire**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R.57-7-5 à R57-7-61 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Établissement du centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**


Délégation permanente de signature aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétences concernées	Agents ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef détention</li> <li>- Monsieur Stéphane BOCQUET, Adjoint chef détention</li> <li>- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, Lieutenant</li> <li>- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant</li> <li>- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant</li> <li>- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant</li> <li>- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant</li> <li>- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant</li> <li>- Madame Leticia CASILLAS, Première surveillante</li> <li>- Monsieur Cédric CERZO, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant</li> <li>- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante</li> <li>- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant</li> <li>- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante</li> <li>- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant</li> <li>- Madame Marie-Ange LOCIN, Première surveillante</li> <li>- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant</li> <li>- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant</li> <li>- Madame Véronique VERDAVINE, Première surveillante</li> <li>- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant</li> </ul>

Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Alain AUVIN, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Georges MANDIBA, lieutenant</li> </ul>
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Alain AUVIN, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, chef détention</li> <li>- Monsieur Stéphane BOCQUET, adjoint chef détention</li> <li>- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, lieutenant</li> <li>- Madame Élodie BLONDEAU, lieutenant</li> <li>- Monsieur Laurent LEGRET, lieutenant</li> <li>- Monsieur Georges MANDIMBA, lieutenant</li> <li>- Monsieur Philippe MARISSAL, lieutenant</li> </ul>
Présider la commission de discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Alain AUVIN, directeur de secteur</li> </ul>
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Alain AUVIN, directeur de secteur</li> </ul>
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice adjointe</li> <li>- Monsieur Alain YOMI, directeur de secteur</li> <li>- Monsieur Pierre-Alain AUVIN, directeur de secteur</li> </ul>

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N°582/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone  
pour les personnes détenues condamnées**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-23  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'autorisation, le refus, la suspension, le retrait de  
l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 583/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors  
des visites ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.431  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la réception des colis par dépôt au centre  
pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas  
de visite.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 584/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-19  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la retenue de correspondance écrite, tant reçue  
qu'expédiée.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 585/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des  
subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.422  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser les personnes détenues de recevoir des  
subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 586/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Décision de procéder à la fouille des personnes détenues**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-79  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives de procéder à la fouille des personnes détenues.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

-87-

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 587/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Demande d'investigation corporelle interne adressée au  
Procureur de la République**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-82  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à une demande d'investigation corporelle interne  
adressée au procureur de la République.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

-88-

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 588/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.337  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 589/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.332  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la**  
**compétence du chef d'établissement**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.388  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**


Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier de la  
compétence du Chef d'Etablissement.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

  
Christophe LOY



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Objet : Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui**  
**appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.340  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en  
qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**


Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne  
détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de  
leur poids.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 592/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-25 ; R.57-7-64

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

93

//

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 593/2016

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.283-3

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

96

//

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 594/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.122  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 596/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-6-16  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire agréé.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N°597/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.330  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

  
Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

- 57 -

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 598/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.473  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

  
Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

- 58 -

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 599/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.331  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais.

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 600/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.389  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès au centre pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 601/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.421  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible.

Validation de la délégation de signature le 21 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-bl

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N°602/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.277  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la visite du centre pénitentiaire.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-Jol

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 605/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.439-4  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser pour des ministres du culte extérieurs la célébration des offices ou prêches.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 606/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.390-1  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 607/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-6-5  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

*Handwritten mark*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 608/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.446  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

*Handwritten mark*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N° 609/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 02/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-12  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

- 107 -



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

N°611/2016

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues**

Annule et remplace la décision portant délégation de signature du 03/12/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-9-8  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Pierre-Antoine AUVIN, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues.

Validation de la délégation de signature le 22 mars 2016

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

- 108 -